

Séance du Conseil communal du 28 février 2022
Réunion tenue en visioconférence

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre – Présidente ;
M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins ;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS ;
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS, M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. M. FILBICHE, M. Th. DISPA, Mme. A. GOUVERNEUR, M. Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, Mme. A. MARTENS, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. J-N. BOLLE, Mme Z. BELLE, Conseillers ;
M. C. GOBLET, Directeur Général ;

Excusés :

M. Th. CHINTINNE, M. L. BROUSMICHE, Conseillers ;

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 31/01/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 janvier 2022.

2. Territoire de Charleroi Métropole - Mise en place de commissions : désignation de représentants

DECIDE :

- De désigner M. M. Liessens pour représenter la Ville à la commission "Transition vers une alimentation saine, locale et durable".
- De désigner M. Ph. Bultot pour représenter la Ville à la commission "L'emploi et la formation".
- De désigner Mme Ch. Poulin pour représenter la Ville à la commission "Les équipements et les services".
- Copie de la présente délibération sera transmise à la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole accompagnée des coordonnées complètes des élus désignés.

3. Province de Namur - Conseil consultatif du territoire : désignation d'un représentant

DECIDE :

- De désigner Mme N. Leclercq pour représenter la Ville au sein du Conseil consultatif de l'arrondissement de Philippeville.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la Province de Namur, Service Technique Provincial, Cellule Transition territoriale accompagnée des nom et coordonnées du représentant communal.

4. Agence de Développement Local : rapport d'activités 2021

DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activités 2021 de la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local.
- De transmettre ledit rapport au Service public de Wallonie - Economie, Emploi, Recherche.

5. Programme Communal de Développement Rural : rapport d'activités 2021

DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activités 2021 du Programme Communal de Développement Rural.
- De transmettre ledit rapport au Gouvernement.

6. CPAS - Tutelle : statuts administratif et pécuniaire - Modifications

DECIDE :

- D'approuver la décision susvisée du Conseil de l'action sociale du 04 janvier 2022 relative aux statuts administratif et pécuniaire.
- D'informer le CPAS de Walcourt de la présente décision.

7. CPAS : démission d'un conseiller

ACCEPTTE la démission de Monsieur Noël JACQUES, domicilié à Tarcienne, rue des Pommiers 5, en qualité de conseiller de l'action sociale.

8. ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs : comptes 2020 et subvention 2021

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2020 de la Maison du Tourisme Pays des Lacs.
- De procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 4.784,52 € à la Maison du Tourisme Pays des Lacs.
- D'imputer la dépense à l'article 561/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

9. ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs : contrat-programme 2020-2022

DECIDE :

- D'approuver et de signer le contrat-programme 2020-2022 de la Maison du Tourisme Pays des Lacs.
- De transmettre la présente décision et le contrat-programme 2020-2022 signés à l'asbl susvisée.

10. Walcourt, rue des Bergeries - Bloc A : asbl Carrefour et Latitude jeunes - Charges 2021

DECIDE :

- D'approuver la proposition de réaliser la moyenne des charges des 3 années précédant l'année 2021 pour les asbl Latitude jeunes et Carrefour pour le calcul du montant des charges de l'année 2021.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

11. Walcourt, rue des Bergeries - Mise à disposition de locaux : convention

DECIDE :

- D'accorder la mise à disposition à Daoust s.a., Galerie de la Porte Louise 203/5, 1050 Ixelles, d'une unité de bureau ainsi que les sanitaires, situés rue des Bergeries, 4b, à 5650 Walcourt pour les programmes visant notamment la construction d'un projet professionnel cohérent et de mise en situation, la découverte du marché de l'emploi, moyennant le respect des conditions reprises dans la convention ci-après.
- D'approuver et de signer comme suit la convention de mise à disposition des locaux susvisés pour ledit projet de Daoust s.a. dans ce cadre :

« CONVENTION – Mise à disposition de locaux

Art. 1er Les contractants.

La présente convention est passée entre la Ville de Walcourt représentée par la Bourgmestre, Mme Ch. POULIN et le Directeur Général, M. C. GOBLET et Daoust s.a. représentée par M. Gilles DAOUST, Directeur.

Art. 2. Mise à disposition des infrastructures.

La Ville de Walcourt met à la disposition de Daoust s.a., une unité de bureau ainsi que les sanitaires, situés rue des Bergeries, 4b, à 5650 Walcourt. Le mobilier, composé de tables et de chaises, sera mis à disposition.

Art. 3. Dates et heures d'occupation.

La mise à disposition de la salle est valable uniquement pour les programmes visant notamment la construction d'un projet professionnel cohérent et de mise en situation, la découverte du marché de l'emploi, organisés gratuitement par Daoust s.a. mandaté par le Forem.

Elle aura lieu du 02 mars au 12 août 2022 pendant 56 journées de réservation reprises dans le document ci-annexé. En dehors des temps de réservation, le local peut être loué ou mis à disposition d'autres opérateurs.

Art. 4. Mode de paiement.

Pour la location et le paiement des charges dues pour l'occupation du local dans le cadre de la

réalisation de la formation, il est demandé un forfait de 1.000 € à Daoust s.a. Une déclaration de créance sera introduite par la Ville dans ce cadre auprès de Daoust s.a. après ladite formation.

Art. 5. Hygiène et propreté.

- Daoust s.a. veillera au respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, notamment dans la salle et les W-C, ainsi que la remise du matériel à assurer par Daoust s.a.. Seul le nettoyage de fond de la salle et des sanitaires sera assuré par la Ville.

- En cas de non-respect des dispositions de cet article, une amende de 50€ pour chaque manquement sera réclamée à Daoust s.a.

Art. 6. Surveillance et sécurité.

- Dans l'intérêt des locataires ou en cas de plainte, la Ville se réserve le droit de faire évacuer toute personne étrangère à ceux-ci ou n'ayant rien à faire dans la salle.

- La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit, de même qu'en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

- Les dégradations éventuelles commises durant l'occupation seront à charge de Daoust s.a.

- Dans le cas de non-réparation du préjudice causé dans la quinzaine, l'accès à la salle pourra être interdit à Daoust s.a.

Art. 7. Règles à respecter

Daoust s.a. devra respecter principalement les obligations suivantes :

- Fermeture de l'éclairage et des portes en quittant les lieux par le responsable ;

- Remise en place dans son pristin état du mobilier de la salle ;

- Respect des occupations prévues ;

- Interdiction de fumer dans la salle.

Art. 8. Horaires.

Daoust s.a. est tenue de respecter les horaires, ainsi que les occupations prévues. En cas de non-respect de ceux-ci, l'occupant suivant qui se verrait lésé a un droit de recours auprès du Collège communal.

Art. 9. Renouvellement de convention

La convention se terminera au dernier jour du programme précité. Cette convention ne peut donner lieu à tacite reconduction, ni excéder la durée de la formation initialement prévue.

Art. 10. Remise des clés.

A la fin de la période d'occupation, Daoust s.a. est tenue de remettre les clés de la salle à l'Agence de Développement Local de la Ville de Walcourt dans les meilleurs délais.

Art. 11. Fin de contrat

La Ville se voit le droit de résilier d'office et sans préavis la présente convention dans le cas où Daoust s.a. manquerait aux devoirs et obligations qui lui sont imposées par la présente.».

- De charger le Collège communal de la conclusion de ladite convention avec Daoust s.a.

12. Tour cycliste de la Province - 05/08/2022 : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de collaboration pour l'organisation de l'arrivée de la 3e étape du 74e Tour cycliste de la Province de Namur pour Espoirs et Élites sans contrat le 5 août 2022 à Walcourt entre l'ASBL « Royal Namur Vélo » et la Ville.
- D'imputer la dépense relative aux frais d'inscription à l'article 764/124-48 du budget ordinaire 2022.
- De verser la somme de 4.000€ à l'ASBL « Royal Namur Vélo » pour l'organisation de l'arrivée de la 3e étape du 74e Tour cycliste de la Province de Namur pour Espoirs et Élites sans contrat le 5 août 2022 à Walcourt.
- De marquer son accord sur les frais de réception liés à l'organisation de l'arrivée de la 3e étape du 74e Tour cycliste de la Province de Namur pour Espoirs et Élites sans contrat le 5 août 2022 à Walcourt et d'imputer la dépense relative aux frais de réception à l'article 764/123-16 du budget ordinaire 2022.

13. Circuit de Wallonie, épreuves sportives cyclistes - 2022 à 2024 : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de collaboration entre l'ASBL SPORT ET SANTE POUR CHARLEROI et la Ville concernant l'organisation de l'épreuve sportive cycliste « Circuit de Wallonie » en 2022, 2023 et 2024.
- D'imputer la dépense relative aux frais d'inscription à l'article 764/124-48 des budgets ordinaires 2022, 2023 et 2024.

- De verser dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive cycliste « Circuit de Wallonie » au bénéfice de l'ASBL SPORT ET SANTE POUR CHARLEROI les sommes de :
 - 1.500 € en 2022 ;
 - 2.250 € en 2023 ;
 - 3.000 € en 2024.

14. Clermont, rue de Strée - Arsenal des pompiers : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention d'occupation du casernement sis rue de Strée à 5650 CLERMONT, cadastré section F n° 48H, par la zone de secours DINAPHI pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement, et pour maximum 30 ans, sans frais pour la Ville, hormis tous les impôts et taxes en tant que propriétaire.
- De déléguer au Collège communal la conclusion de ladite convention.

15. Walcourt, hall omnisports - Mise à disposition de locaux : convention

DECIDE :

- D'accorder à la zone de police FloWal la mise à disposition à titre précaire et gratuit des locaux situés en sous-sol du complexe « Spayemont » sis allée du 125ème Régiment d'Infanterie +1 à 5650 Walcourt, cadastré section A n° 196 E/02 et ce, pour une durée indéterminée.
- D'approuver et de signer la convention entre la zone de police FloWal et la Ville dans le cadre de cette mise à disposition.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives dans ce cadre.

16. Yves-Gomezée, centre de vaccination - Concours du plus beau dessin et repas des bénévoles : soutien logistique

DECIDE :

Dans le cadre de l'organisation de la remise des prix du concours de dessin organisé par le centre de vaccination d'Yves-Gomezée :

Article 1 :

D'octroyer des prix aux 3 premiers lauréats de chaque catégorie d'âge (5-7, 7-9 et 9-11 ans) du concours susvisé sous forme :

- De chèques-cadeaux d'une valeur de 40, 20 et 15€ chacun ;
- De livres pour les trois catégories ;
- Des gobelets de la Ville et des pralines ;
- Du jeu Risk pour les plus grands.

Article 2 :

De mettre gratuitement la salle communale de Walcourt à disposition et de prendre en charge les frais de boisson pour le repas de remerciement.

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget ordinaire 2022 :

- Pour les chèques-cadeaux à l'article 105/124-02 ;
- Pour les boissons, les pralines et les jeux à l'article 105/123-16 ;
- Pour les gobelets à l'article 763/124-06.

17. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Agence de Développement Local - Budget 2022

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2022 approuvant le budget pour l'exercice 2022 de la régie ADL de la Ville.

18. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : budget communal – Exercice 2022

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28/01/2022 approuvant le budget pour l'exercice 2022 de la Ville de Walcourt voté en séance du conseil communal en date du 20/12/2021.

19. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Somzée, Grand'Rue : rénovation - Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 10/02/2022 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 23 décembre 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

20. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Aménagement des voiries du Bois de Thy - Attribution de la mission à IGRETEC

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 07/02/2022 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 23/12/2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

21. Entretien des toitures et gouttières - Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 69.300,00 € – ayant pour objet des travaux pour le nettoyage, l'entretien et la réparation de toitures et gouttières pour les bâtiments appartenant à la Ville ou occupés par celle-ci. Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-941.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1, lequel sera un marché à bordereau de prix, sera financé par prélèvement aux articles budgétaires concernés par la dépense du budget ordinaire de l'année concernée.

Article 5

Le marché sera conclu pour une période comprise entre le lendemain de la notification de l'attribution du présent marché et le 30/04/2023.

22. Bois de chauffage coupé - Déclassement et vente

DECIDE :

- De déclasser le bois de chauffage susvisé.
- De procéder à la vente par soumissions dudit bois de chauffage en deux lots :
 - 1 lot de 17m³ stocké au service technique des Travaux ;
 - 1 lot de 40m³ stocké au parking du Calvaire.
- De charger le Collège communal de mettre en vente ledit bois de chauffage.

23. Walcourt, bâtiment dit « de la Justice de Paix » - Fourniture et pose d'un brûleur pour la chaudière : prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 03/02/2022 décidant de charger la société AB CHAUFFAGE de procéder aux travaux de remplacement du brûleur de la chaudière du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix, au montant de son devis établi en date du 25/01/2022, soit la somme de 1.142,34 € HTVA (1.382,23 € TVAC) conformément aux conditions du marché conclu jusqu'au 30/04/2022, et ce conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 2.
- D'admettre la dépense résultant du remplacement du brûleur de la chaudière du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix, suite au marché attribué à la société AB CHAUFFAGE qui prévoit le

remplacement de pièces défectueuses, au montant de son devis établi en date du 25/01/2022, soit la somme de 1.142,34 € HTVA (1.382,23 € TVAC).

24. Gasoil de chauffage pour les implantations scolaires et l'Hôtel de Ville - Dépassements douzièmes provisoires : ratification

RATIFIE :

La décision du Collège communal du 13/01/2022 d'autoriser l'engagement aux articles 722/125-03 et 104/125-03 du budget ordinaire 2022 d'une dépense relative au réapprovisionnement en gasoil de chauffage des implantations scolaires de Tarcienne (maternelles et primaires), Somzée (maternelles, primaires et nouveau bâtiment), Laneffe, Fraire, Gourdinne, Chastrès, Thy-le-Château (Elia et nouveau bâtiment), Berzée et Clermont ainsi que de l'Hôtel de Ville pour un montant estimé (prix du jour au moment de la demande au fournisseur, le prix à la livraison pouvant varier, à la hausse ou à la baisse) à 20.232,34 € TVAC (16.720,94 € HTVA).

25. Emploi des travailleurs handicapés : rapport annuel

PREND CONNAISSANCE du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31/12/2021 mentionnant que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de Walcourt est rencontrée.

26. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et Diagnostic Local de Sécurité : approbation

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'avenant au plan stratégique de sécurité et de prévention 2018-2019 incluant les 2 phénomènes « Lutte contre l'intégrité physique » et « Vols et extorsions ».
- D'approuver et de signer le formulaire de modification 2022.
- D'approuver l'actualisation du Diagnostic Local de Sécurité 2022.
- De transmettre le dossier à la Direction Générale de Sécurité et Prévention du Service Public Fédéral Intérieur pour suites voulues.

27. Pry, rue du Tombois : cession d'emprises

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître DANDOY relatif à la cession des deux emprises nouvellement cadastrées section B n°s 506A et 506B, à prendre dans les parcelles anciennement cadastrées section B n°s 419A et 421A, d'une superficie de 02 ares 31 ca 65 dma, rue du Tombois à 5650 PRY, par Monsieur LORGE Olivier et la SRL ACASS INVEST, à la Ville, à titre gratuit quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle.
- D'informer Maître DANDOY de la présente décision.

28. Tarcienne, rue Lumsonry : acquisition d'une emprise pour cause d'utilité publique

DECIDE :

- D'approuver et de signer le projet d'acte concernant l'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée section D n° 163H (anciennement cadastrée 163D), d'une contenance de 1a 96ca, au prix de 1.590 euros (plus frais, droits et honoraires).
- D'informer Maîtres GIGOT et DECUIR de la présente décision.

HUIS CLOS